



L'inspecteur du travail :

le gardien de la réglementation

L'inspection du travail est chargée de vérifier l'application de la réglementation, notamment en matière de santé et de sécurité. Votre entreprise respecte-t-elle la réglementation en vigueur ?

En cas de problèmes, vous pouvez saisir l'inspection du travail directement. Ses coordonnées – ainsi que celles du médecin du travail – doivent être affichées dans votre entreprise.

■ Sa mission :

- contrôler que le droit du travail est en tout point rigoureusement appliqué, spécialement en matière de sécurité ;
- conseiller et informer les employeurs, les salariés et bien sûr les représentants du personnel sur leurs droits et leurs obligations ;

- visiter l'entreprise pour enquêter sur le terrain, interroger les salariés, consulter les documents et au besoin faire appel à des organismes agréés pour vérifier l'état des locaux, du matériel et réaliser des prélèvements.

■ Les constats de l'inspecteur du travail peuvent donner lieu :

- à des observations rappelant les règles en vigueur ;
- à des mises en demeure de se conformer à la réglementation ;
- à la saisine du juge des référés pour obtenir la suspension d'une activité particulièrement dangereuse (par exemple, arrêts de chantier notamment dans les situations de désamiantage).